

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°007

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FÉVRIER 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 02 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : AUGY Thierry, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BUTT Zishan.

Excusé : GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete .

Représentés par :

Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Pierre SACK
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Véronique DAUVERGNE	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Madame Mizgin OZHAN	Monsieur Damien BIDAL
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Philippe ALLAIN

Secrétaire de séance : Alain Descamps

**OBJET : Attribution du contrat de concession relatif à la gestion des parkings
Poisson et Pesqué**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur José LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et R.1411-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.1121-1 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 25 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité technique du 29 juin 2021 ;

Vu la délibération n°127 du Conseil municipal du 8 juillet 2021 approuvant le projet de concession relatif à l'exploitation des parkings Poisson et Pesqué ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le profil acheteur et au BOAMP en date du 15 juillet 2022 ;

Vu les avis de la Commission de délégation de service public en date du 22 septembre 2022 pour l'analyse de la candidature et en date du 20 octobre 2022 pour l'analyse de l'offre ;

Vu la négociation effectuée avec le candidat ;

Vu le rapport du Maire relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat et ses annexes ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, la seule offre de la société INDIGO a été reçue ;

Considérant qu'après analyse par la Commission de délégation de service public, l'offre présentée par le candidat est apparue comme adaptée aux besoins de la collectivité ;

Considérant dans ce cadre, qu'une négociation a été entamée avec l'entreprise afin

d'échanger sur les possibilités d'optimiser son offre ;

Considérant que le projet de contrat annexé ci-après, à l'issue des négociations ayant permis d'affiner certains points ;

Considérant que la société Indigo a prévu une part variable qui se déclenche dans le cadre de ses prévisions de recettes. Les seuils de déclenchement prévus sont plus élevés que les recettes attendues, mais restent réalistes, et cohérents avec les estimations financières ;

Considérant que l'offre d'Indigo présente des qualités certaines, et s'appuie sur des hypothèses financières robustes, concernant les recettes, les charges, et les investissements ;

Considérant que les investissements proposés sont pertinents, et doivent permettre de renforcer la qualité d'accueil offerte aux usagers, notamment en matière de sûreté ;

Considérant que les modalités d'exploitation semblent bien adaptées au contexte, l'entreprise s'appuyant sur son expérience et sa connaissance du territoire ;

Adoption à la majorité par 40 pour , 5 se sont abstenus(Pierre-Yves NAULEAU , Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 3 ne prennent pas part au vote(Gilbert FAUCHEUX, Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA)

DELIBERE :

DECIDE d'attribuer l'exploitation des parkings Poisson et Pesqué sous la forme d'un affermage à la société INDIGO pour une durée de six ans.

APPROUVE les termes du contrat annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le présent contrat et tout document y afférent.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 06/02/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230202-Imc127696-CC-1-1
Publiée le : 06/02/23
Certifiée exécutoire : 06/02/23

Le Maire,

Karine FRANÇLET



